



On s'emploie avec vous

## GUIDE DE PRÉSENTATION

Programme « Expression culturelle jeunesse »

2016-2017

*« Encourageons et soutenons la pratique  
d'activités de loisir culturel chez les 12 à 35 ans. »*

Culture  
et Communications  
Québec 

---

# 1. INTRODUCTION

Le programme « Expression culturelle jeunesse » consiste à subventionner des projets à la portée locale ou régionale ayant comme objectif d'encourager et de soutenir la pratique d'activités de loisir culturel chez les 12 à 35 ans. Ce fonds est coordonné par le Carrefour jeunesse-emploi Saguenay (CJE Saguenay) et est réalisé dans le cadre d'une entente portant sur le soutien financier aux manifestations culturelles issues du programme « Aide aux initiatives de partenariat » du Ministère de la Culture et des Communications (MCC).

## 1.1 OBJECTIFS

- ✓ Promouvoir la pratique d'activités de loisir culturel au niveau local et régional et l'occupation des temps libres des jeunes avec les arts et la culture;
- ✓ Offrir aux jeunes de 12 à 35 ans l'occasion de mettre en valeur leur talent et leur dynamisme lors d'événements leur permettant de se faire valoir auprès du public;
- ✓ Offrir aux jeunes de 12 à 35 ans la possibilité de bonifier leur formation ou d'améliorer leurs performances en leur facilitant l'accès à des services professionnels et techniques;
- ✓ Favoriser l'émergence d'événements culturels locaux et régionaux.

## 1.2 LA CLIENTÈLE CIBLE

Les jeunes âgés de 12 à 35 ans qui s'adonnent à la pratique de loisir culturel sont la clientèle visée par le projet.

Le soutien financier offert doit permettre aux jeunes d'exercer leurs habiletés et leurs talents dans une discipline culturelle. De cette manière, nous leur permettons de participer à la définition et au développement du loisir culturel, tout en leur offrant une occasion de visibilité et de diffusion de leurs créations.

### 1.3 DÉFINITIONS

- ✓ Le **loisir culturel** est un ensemble d'activités faites dans les secteurs d'intervention de la culture ou des communications, qui sont pratiquées librement, par plaisir et qui favorisent le développement, la formation, l'expression et la créativité des personnes, de même que leur appréciation des œuvres.
- ✓ Une **manifestation culturelle** est constituée d'un ou de plusieurs événements qui permettent aux jeunes d'être soutenue dans la mise en valeur de leur potentiel expressif et de rendre visible à la population le fruit de leur cheminement.

### 1.4 LES DISCIPLINES RECONNUES

Les projets présentés devront concerner l'une des disciplines culturelles reconnues par le MCC.

- ✓ Les arts visuels : sculpture, peinture, dessin.
- ✓ Les arts de la scène : arts du cirque, musique, théâtre, chanson, danse.
- ✓ Les arts de la communication : cinéma, vidéo, télévision, photographie, radio.
- ✓ Le loisir littéraire : poésie, nouvelle littéraire, roman, club de lecture.
- ✓ Les arts médiatiques : médias et multimédias, numériques.
- ✓ Muséologie et patrimoine : recherche architecturale, histoire.
- ✓ L'art architectural et les médias d'art.
- ✓ Les arts multidisciplinaires.

### 1.5 ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme qui parraine bénévolement un groupe de jeunes qui veulent réaliser un projet local et régional.

- ✓ Tout organisme incorporé à but non lucratif (OBNL).
- ✓ Toute coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un OBNL et qui a obtenu une reconnaissance d'OBNL par le Ministère du Revenu.

## **1.5 ORGANISMES ADMISSIBLES (suite)**

- ✓ Toute municipalité, MRC, communauté urbaine ou conseil de bande qui fournit des services à la communauté dans les domaines social, communautaire, culturels ou de loisir.
- ✓ Tout organisme du secteur public des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que du secteur municipal.

## **1.6 CADRE DE RÉALISATION**

Les activités prévues au projet devront être réalisées à l'intérieur des 12 mois suivant la date de la signature de la convention confirmant l'octroi de la subvention.

Un rapport d'activité devra être déposé au CJE Saguenay par chaque organisation ayant obtenu un financement, dans un délai d'un mois suivant la réalisation du projet.

## **1.7 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Les projets déjà subventionnés par le MCC dans le cadre d'un autre programme ne sont pas admissibles.

- ✓ La non-réurrence (le projet ne doit pas être le même d'année en année). Si la nature du projet est la même, il faut obligatoirement démontrer les critères innovateurs de l'événement.
- ✓ Exploiter l'une des disciplines reconnues par le MCC (préalablement identifiées dans le présent document).
- ✓ Le respect du cadre de réalisation.
- ✓ Le total des contributions provenant du programme « Expression culturelle jeunesse » et du gouvernement du Québec (ministère, société d'État, députés, etc.), ne pourra excéder 80 % de l'ensemble des coûts admissibles.
- ✓ La période de réalisation doit être respectée.

## 1.7 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ (suite)

- ✓ Les projets parascolaires admissibles doivent être diffusés à des clientèles autres que celle de l'école concernée.
- ✓ Les projets ayant une obligation scolaire, réalisés dans le cadre d'un cours ou obligatoires à l'obtention d'un diplôme, ne seront pas acceptés.

## 1.8 CRITÈRES D'ANALYSE

Après que les projets aient été jugés admissibles et conformes avec la vision et les objectifs globaux d'« Expression culturelle jeunesse », ils seront analysés et évalués par un comité selon les critères suivants.

- ✓ Pérennité des résultats ou des retombées du projet
- ✓ Crédibilité de l'organisme promoteur
- ✓ Encadrement et soutien
- ✓ Expertise et expérience
- ✓ Personne responsable compétente
- ✓ Possède des partenaires dans le milieu
- ✓ Historique financier vérifiable
- ✓ Faisabilité et pertinence du projet
- ✓ Cohérence entre les objectifs et les moyens utilisés
- ✓ Échéancier réaliste
- ✓ Clientèle visée
- ✓ Solidité du montage financier
- ✓ Crédibilité du projet
- ✓ Nombre de jeunes touchés
- ✓ Ampleur de la portée du projet
- ✓ Effet de levier du projet
- ✓ Innovation du projet

---

## 2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

### 2.1 NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée peut atteindre un montant maximum de 3 000 \$. Le CJE Saguenay n'assume aucune responsabilité financière dans l'organisation même des événements, en dehors de l'aide financière prévue au programme.

### 2.2 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les demandes de financement seront reçues en continu et seront analysées par le comité d'analyse des projets.

Tout organisme qui veut présenter une demande d'aide financière au programme « Expression culturelle jeunesse » doit obligatoirement contacter la responsable des demandes. Cet entretien sert à valider l'admissibilité du projet par rapport aux objectifs et exigences du programme.

Dans tous les cas, les organismes présentant une demande dans le cadre d'« Expression culturelle jeunesse » doivent fournir un dossier complet comprenant :

- ✓ l'original du formulaire rempli correctement en version papier et numérique (la version papier devra être signée);
- ✓ une résolution autorisant une personne désignée à agir au nom de l'organisme comme personne responsable du dossier ainsi que pour signer le protocole d'entente;
- ✓ le plan des revenus et dépenses et le plan de financement du projet comportant les détails des contributions des partenaires, s'il y a lieu;
- ✓ le rapport annuel le plus récent de l'organisme;
- ✓ les lettres d'appui attestant des engagements des partenaires;
- ✓ une copie de la charte de constitution de l'organisme ou tout autre document constitutif;
- ✓ tout autre document jugé nécessaire pour l'analyse du dossier.

### 3. ENGAGEMENTS

Le CJE Saguenay assure la coordination du programme « Expression culturelle jeunesse » 2016-2017. Il apportera un soutien aux comités organisateurs locaux par la promotion du programme.

ENGAGEMENTS	INTERVENANTS
<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Coordonner le programme dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.</li><li>❖ Voir à la promotion du programme dans la région.</li><li>❖ Assurer le respect des échéanciers.</li><li>❖ Favoriser la concertation des intervenants.</li><li>❖ Établir les liens entre les différents projets retenus, s’il y a lieu.</li><li>❖ Présenter un rapport d’activité au MCC.</li></ul>	CJE Saguenay Comité d’analyse des projets
<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Sélectionner les projets.</li><li>❖ Recommander le montant attribué à chaque projet.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Coordonner le déroulement du projet.</li><li>❖ Assurer la promotion du projet et du programme « Expression culturelle jeunesse ».</li><li>❖ Assurer la visibilité de la contribution financière du MCC.</li><li>❖ S’assurer du respect du budget.</li><li>❖ Déposer un rapport d’activité au CJE Saguenay dans un délai d’un mois suivant la réalisation du projet.</li><li>❖ Être disponible pour répondre aux interrogations du comité d’analyse des projets, si nécessaire.</li></ul>	Comité organisateur d’un projet retenu

#### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

**Chrystelle Gauthier, agente de sensibilisation à l’entrepreneuriat jeunesse**

*Carrefour jeunesse-emploi Saguenay*

380, rue Racine Est

Chicoutimi (Québec) G7H 1T3

Tél. : 418 545-9672 poste 219 / Téléc. : 418 545-6975

Courriel : [entrepreneuriat2@cjesag.qc.ca](mailto:entrepreneuriat2@cjesag.qc.ca)

Site Internet : [www.cjesag.qc.ca](http://www.cjesag.qc.ca)